

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 25 juin 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 23), DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, BARRÉ Bertrand donne procuration à BERTOUX Maryse, BOMMART Émilie donne procuration à BERROYER Lysiane, DELETRE Bernard donne procuration à MACKE Jean-Marie, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Léo, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FACON Dorothée donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, NOREL Francis donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain, SWITALSKI Jacques donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, TASSEZ Thierry donne procuration à BRAEM Christel*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DOMART Sylvie, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCEL-LAK Serge, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WALLET Frédéric*

*Madame PRUD'HOMME Sandrine est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**25 juin 2024**

**LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**AUTORISATION PRÉALABLE AVANT MISE EN LOCATION DITE**  
**« PERMIS DE LOUER » - EXTENSION DU PERIMETRE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Pour lutter contre l'habitat indigne et améliorer la qualité des logements locatifs dans le parc privé, la loi ALUR, permet la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location. Les collectivités sont ainsi autorisées à instaurer un mécanisme de « permis de louer » sur des secteurs d'intervention dits « périmètres d'habitat dégradé ».

Le dispositif est actuellement appliqué sur des périmètres définis de 22 communes de la Communauté d'Agglomération.

5 nouvelles communes ont souhaité intégrer le dispositif : il s'agit de Calonne-sur-la-Lys, Fouquières-lez-Béthune, Labourse, Vendin-lez-Béthune et Vermelles. Elles ont défini un périmètre d'intervention en concertation avec la Direction de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Par ailleurs, les communes d'Annequin, Annezin, Barlin, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Lillers et Noeux-les-Mines, demandent l'extension ou la réduction du périmètre d'application existant sur leur territoire.

Les communes mettent déjà en œuvre des procédures dans le cadre réglementaire fixé (application du pouvoir de police du maire). Elles apportent les moyens nécessaires pour assurer le contrôle des logements et désignent un référent technique, en contact privilégié avec le service de la Communauté d'Agglomération en charge de l'instruction des demandes. Elles disposent d'un accès à une application partagée administrée par la Communauté d'Agglomération leur permettant de suivre la procédure d'instruction.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'application du permis de louer sur les périmètres des communes d'Annequin, Annezin, Barlin, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Calonne-sur-la-Lys, Calonne-Ricouart, Divion, Fouquières-lez-Béthune, Labourse, Lillers, Noeux-les-Mines, Vendin-lez-Béthune et Vermelles, tels que précisés en annexe, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les périmètres d'application actuels sur les 22 communes restent en vigueur jusqu'à cette date. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** l'application du permis de louer sur les périmètres des communes d'Annequin, Annezin, Barlin, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Calonne-sur-la-Lys, Calonne-Ricouart, Divion, Fouquières-lez-Béthune, Labourse, Lillers, Noeux-les-Mines, Vendin-lez-Béthune et Vermelles, tels que précisés en annexe, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**PRÉCISE** que les périmètres d'application actuels sur les 22 communes restent en vigueur jusqu'à cette date.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **27 JUIN 2024**  
Par délégation du Président,  
La Conseillère déléguée,



**LEFEBVRE Nadine**



**LEFEBVRE Nadine**

**ANNEXE : PERIMETRES D'APPLICATION DU PERMIS DE LOUER  
A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

<i>COMMUNE</i>	<i>Liste des rues</i>
<b>ANNEQUIN</b>	<p><b>Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 :</b> Rue de l'Église, rue Léon Blum, du 3 au 36 route Nationale</p> <p><b>Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :</b> du 37 au 66 route Nationale</p> <p><b>Retrait du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :</b> Rue de l'Église, rue Léon Blum</p>
<b>ANNEZIN</b>	<p><b>Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :</b> Avenue de la Morinie (dans sa totalité), rue de St Venant (dans sa totalité), rue des Martyrs (dans sa totalité), 21 et 23 rue Paul Vaillant-Couturier, 9 et 11 rue du Grand Ferré, 248 rue Schweitzer, 367 rue Barbusse, 3 rue de la Mairie</p> <p><b>Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :</b> 44, 44b et 44 ter rue Crammer ; du 3 au 31 rue du Grand Ferré ; 20, 20bis et 50 rue du Grand Ferré ; du 33 au 59 rue du 8 Mai ; du 1 au 7 rue Leclerc ; 48 et 48bis rue Leclerc ; 28 et 81 rue Schweitzer ; 9 rue du Nouveau Monde ; 662 et 688 rue du Quai de Marles ; 211 rue Léon Blum ; du 12 au 40 rue Coussette ; 19, 21 et 28 rue de la Mairie ; du 81 au 109 rue G.Bar ; du 15 au 137 rue du Cimetière ; du 1 au 9 et du 13 au 25 rue Duguesclin ; 1 rue Emile Zola</p> <p><b>Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :</b> du 30 au 91, 113 et du 215 au 249 rue de Labeuvrière ; 32 rue du Grand Ferré ; 15 rue Vaillant Couturier ; du 6 au 12 rue de l'Égalité ; 1 et 3 rue Contour de l'Église ; 13 rue de la Mairie, 29 rue Pasteur ; du 407 au 437 (bâtiments A, B, C, D) et le 886 rue Coussette ; 506 rue Léon Blum</p>
<b>AUCHEL</b>	<p><b>Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :</b> du 3 au 61-61B, du 63 au 79-79B, du 81 au 95, du 2 au 42-42B, du 44 au 70-70A-70B-70C-72-72A-72B, du 74 au 76-76B, du 78 au 86-86B, du 88 au 110 rue Jean Jaurès ; du 1 au 9 impasse Bauet ; du 3 au 17-17B, du 19 au 77-77a, du 79 au 173, 4-4B-4ter, du 80 au 60, 62a-62b, du 66 au 158 rue Raoul Briquet ; du 4 au 42,42a-42b-42c-42d-42e, du 44 au 54, 54a-54b-54c-54d, du 56 au 60,60b-60f-60q-60t, du 62 au 68b, du 70 au 84,84a-84b-84c,84t, du 86 au 132 rue Roger Salengro ; du 1 au 15 impasse Rémérand ; du 2 au 60, 60b-60t, 62-62t-62q-622b-62c, 64, 64b-64t-64q,66-66a- 66b, du 68 au 84 -84b, 86 et 86b, 88 et 88b, du 90 au 108 rue Florent Evrard ; du 1 au 27, 27b, 29-29b-29c du 2 au 28,28b rue de la Résistance</p>

**Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

du 3 au 79 (côté impair) et du 2 au 116 (côté pair) rue Séraphin Cordier ; du 1 au 59 (côté impair) et du 2 au 44 (côté pair) rue Albert Cossart ; du 1 au 21 (côté impair) et du 2 au 44 (côté pair) rue Louis Pasteur ; du 2 au 10 rue Paul Benoît ; du 1 au 19 (côté impair), 25, 27, 27b, 29, du 73 au 99, 101, 101a, du 103 au 127, 127a, 127b, 131 rue Florent Evrard ; du 1 au 59 (côté impair) rue Roger Salengro ; 59b, du 65 au 71 (côté impair) 71b, 73, 75a, 75b, 75t, du 79 au 85 (côté impair), 85a, 85b, 85c, 85d, 85 e, 87, 87d, 87t, 87c, du 89 au 109 (côté impair) 109b, 111 impasse Gau ; du 8 au 60 (côté pair) rue Raoul Briquet

**BARLIN**

**Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022 :**

Rue de Fresnicourt (dans sa totalité), rue Ferrer (dans sa totalité), rue d'Houdain (dans sa totalité)

**Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Rue d'Houchin (dans sa totalité)

**BETHUNE**

**Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 :**

Résidence du Mont Liébaut ; rue Maréchal Lyautey et rue du Président Coty ; du 540 au 745 boulevard Poincaré ; du 240 au 523 rue du Faubourg d'Arras

**Extension du périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

du 109 au 829 avenue du Maréchal Juin ; les 1 et 3 place François Mitterrand ; du 12 au 344 avenue de Lens ; du 13 au 507 rue de Lille ; 5 place St Eloi

**Extension du périmètre à partir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

du 1 au 12 et du 509 au 1438 rue de Lille ; du 1 au 11 avenue de Lens ; du 1 au 539 boulevard Raymond Poincaré ; du 1 au 107 avenue du Maréchal Juin

**Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

boulevard Jean Moulin (dans sa totalité) ; Place du Maréchal Joffre ; rue Prévost ; rue Alfred Legillon ; rue Alphonse Outrebon ; rue de l'Horlogerie

**Retrait du périmètre depuis 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Rue du Maréchal Lyautey

**BEUVRY**

**Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

Rue Pasteur (dans sa totalité) ; Place Roger Salengro (dans sa totalité) ; du 4 au 149 B route Nationale ; du 8 au 48T rue Sadi Carnot ; du 3 au 33 rue Jules Guesde ; 1 et 3 impasse Basly ; 14 rue Jean Mancé ; 299 rue Jean Jaurès ; 2ter rue François Galvaire ; 944 rue Victor Dutériez ; 29 rue Victor Hugo ; 468 rue Georges Clémenceau/Rue de la Passerelle ; 2 rue Mélot

**Extension du périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Rue des Chantiers (dans sa totalité)

**Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

159 route Nationale – Résidence les Studi'Home ; la rue Gosselin (dans sa totalité)

**Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Rue Sadi Carnot (dans sa totalité)

**BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

du 17 au 82 rue de la Brasserie ; du 4 au 53 impasse de la Brasserie ; du 5 au 499 rue Henri Cadot ; du 1 au 33 rue Florent et Téléphore Caudron ; rue des Charitables (dans sa totalité) ; du 1 au 6<sup>ter</sup> rue de Divion ; du 10 au 229 rue Henri Hermant ; rue d'Hermin (dans sa totalité) ; rue Jean Jaurès (dans sa totalité), impasse Jean Jaurès (dans sa totalité) ; du 11 au 253 rue Arthur Lamendin ; du 1 au 498 rue Alfred Leroy ; du 153 au 339 rue du Commandant l'Herminier ; du 1 au 868 rue de la Libération ; 437 rue des Martyrs ; 2 chemin de Noeux

**Extension du périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

du 176 au 266 et du 870 au 979 rue Emile Basly ; du 273 au 513 rue Victor Hugo ; 16 rue Jules Guesde ; du 234 au 268 rue Jules Guesde ; du 840 au 982 rue Raoul Briquet ; 475 rue Marmottan

**Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

202 rue de Casablanca ; du 402 au 500 rue Florent Evrard ; 17 place du Commandant Lherminier ; du 121 au 190 rue Roger Salengro ; du 122 au 475 rue Jules Marmottan ; du 281 au 311 chemin Latéral ; du 41 au 901 rue Louis Dussart

**Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Rue Pierre Brossolette (dans sa totalité), rue Jules Duquesnoy (dans sa totalité), rue Ernest Wery (dans sa totalité), rue Chrétien (dans sa totalité), rue Alexandre Grez (dans sa totalité), rue d'Haillicourt (dans sa totalité), rue Paul Descamps (dans sa totalité), rue André Pantigny (dans sa totalité), cours Promenade Kennedy (dans sa totalité), rue de Cail (dans sa totalité), rue Casimir Beugnet (dans sa totalité), rue du Docteur Dourlens (dans sa totalité)

**BURBURE**

**Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

du 64 au 212 et du 15 au 129 rue Nationale ; du 4 au 32 rue du Cavin ; du 21 au 45 et du 8 au 98 Rue de Lillers ; du 18 au 54 Rue d'Hurionville ; du 42 au 84 et du 5 au 35 rue des Bucquoires

**BUSNES**

**Périmètre d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

du 2 au 270 (côté pair) et du 127 au 247 (côté impair) rue de Lillers ; du 3 au 23 (côté impair) rue du 8 Mai, du 1 au 121 (côté impair) et du 40 au 50 (côté pair) rue de Saint Venant

<b>CALONNE-RICOUART</b>	<p><b>Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :</b> rue de la Gare (dans sa totalité) ; rue du Moulin (dans sa totalité) ; rue du Calvaire (dans sa totalité) ; 5 et 5bis rue Latérale ; du 150 au 158 rue de Bruay ; du 1 au 35 rue Mancey ; 14 et 16 rue de Béthune</p> <p><b>Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :</b> du 150 au 168 rue de Bruay ; rue de l'Église ; chaussée Brunehaut ; 100 rue Katowice</p> <p><b>Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :</b> du 3 au 9 (côté impair) rue Barbusse</p>
<b>CALONNE-SUR-LA-LYS</b>	<p><b>Périmètre d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :</b> rue de la Gare (dans sa totalité)</p>
<b>CAMBLAIN-CHATELAIN</b>	<p><b>Périmètre d'application depuis 1<sup>er</sup> janvier 2024 :</b> Rue Anatole France ; rue Jules Guesde ; rue Jean Jaurès ; rue Edouard Ringard ; rue de Marest ; rue de la Cimenterie (Lieu-dit : Hameau de la Ferté)</p>
<b>CAUCHY-A-LA-TOUR</b>	<p><b>Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :</b> Rue d'Auchel (dans sa totalité) ; rue d'Arras (dans sa totalité) ; 1 et 1 bis chaussée Brunehaut ; 22bis rue de Camblain</p> <p><b>Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :</b> 13 rue Laure Marelle ; 46 rue Henri Bonnel</p>
<b>DIVION</b>	<p><b>Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :</b> Impasse Lamendin (dans sa totalité) ; Rue Arthur Lamendin (côté pairs), rue de Vénus (dans sa totalité) ; rue Natal (dans sa totalité) ; rue des Frères Caron (dans sa totalité) ; rue du 19 Mars (dans sa totalité) ; du 5 au 27 rue Jean Jaurès ; du 71 au 101 chaussée Brunehaut ; du 1 au 23 rue Marcel Sellier ; du 17 au 33 rue Henri Barbusse ; Rue Emile Basly (côté impairs) ; rue de la République (dans sa totalité) ; du 2 au 82 rue Achille Bodelot ; rue Delobelle (dans sa totalité) ; rue Brunovic (dans sa totalité) ; rue de l'Etrier (dans sa totalité) ; rue Paul Langevin (dans sa totalité)</p> <p><b>Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :</b> rue Jarzembowski (dans sa totalité), rue Lebacq (dans sa totalité) ; du 3 au 13 rue Jules Guesde ; rue Barbusse (dans sa totalité)</p>
<b>FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE</b>	<p><b>Périmètre d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :</b> rue de l'Église (dans sa totalité) ; rue Constant Bouxin (dans sa totalité) ; rue Fernand Fanien (dans sa totalité) ; rue Roger Salengro (dans sa totalité)</p>
<b>HAINES</b>	<p><b>Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :</b> du 165 au 305 route de Lens ; du 158 au 216 route de Lens ; du 81 au 163 rue Henri Debureau ; du 1 au 82 rue Roger Salengro ; du 1 au 51 rue des Martyrs ; du 1 au 35 rue du Marais ; du 1 au 47 rue des Peupliers</p>



**HERSIN-COUPIGNY****Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

rue Victor Hugo (dans sa totalité) ; rue de l'Égalité (dans sa totalité) ; rue Jean Jaurès (dans sa totalité) ; rue Bréguet (dans sa totalité) ; rue de la Gendarmerie (dans sa totalité)

**Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

rue Emile Zola (dans sa totalité) ; rue Jean-Baptiste Dubois (dans sa totalité) ; Rue Dhesse (dans sa totalité) ; rue Emile Combes (dans sa totalité)

**ISBERGUES****Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

du 412 au 562 et du 421 au 573 rue Danton ; du 134 au 160 et du 247 au 261 rue Salengro ; du 8 au 40 impasse Basly ; du 630 au 1210 et du 1159 au 1275 rue Émile Zola ; du 2 au 74 rue Anatole France ; du 218 au 354 et du 7 au 249 rue Gaston Chevallier ; du 50 au 256 et du 139 au 301 rue Bailliet ; du 1 au 64 rue du Docteur Roux ; du 48 au 64 rue de l'Église de Berguette ; du 1 au 115 rue des Saules ; du 101 au 105 rue du Moulin de Berguette ; du 127 au 143 rue Léon Blum ; du 16 au 32 rue de la Libération ; du 1 au 32 rue Joffre ; du 2 au 240 rue de Lambres

**Extension du périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Square Croix Racine rue de Guarbecque ; rue Léon Blum (dans sa totalité) ; rue Jean Jaurès (dans sa totalité)

**Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

rue Salengro ; rue du Docteur Bailliet ; rue Gaston Chevallier ; rue Henri Ponche ; rue Mermoz ; rue Evrard Père ; rue Arthur Lamendin

**LABOURSE****Périmètre d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

du 1 au 29 (côté impair) rue Louis Duriez ; du 8 au 14 (côté pair) rue Jules Ferry ; du 1 au 15 (côté impair) rue des F.T.P.F. ; du 26 au 40 (côté pair) rue Jules Guesde ; du 29 au 43 (côté impair) rue Jules Guesde ; du 2 au 8 (côté pair) rue Achille Larue ; du 15 au 25 rue Henri Peucelle ; du 2 au 38 (côté pair) rue Roger Salengro

**LILLERS****Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 :**

du 1 au 27 B Rue du Commerce ; du 1 au 17 et du 8 au 54 rue Fanien ; du 2 au 44 et du 25B au 59 place Roger Salengro ; du 2 au 30 place de l'Église ; du 1 au 49 et du 2 au 42 rue Neuve, du 2A au 68 et du 5 au 39 rue de Sébastopol, du 6 au 10 et le 5 impasse Sébastopol ; du 1 au 23 et du 2 au 14 rue d'Aire ; du 2 au 72 et du 3 au 79 rue d'Ham, du 2 au 10 place des F.F.I. ; du 2 au 32 et du 5 au 19 rue du Bourg d'Aval, du 1 au 6 impasse Duwet ; du 1 au 73 et 6 au 54 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ; du 1 au 21 rue du Chapitre ; du 2 au 18 et du 1 au 21 rue de l'Église ; du 3 au 49 rue Philiomel

**Extension du périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

du 4 au 60 rue de la Gare ; du 23 au 120 et du 36 au 130 rue du Faubourg d'Aval

**Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

du 2 au 12 et du 3 au 7 impasse Jean Jaurès ; du 2 au 48 et du 1 au 35 rue de Pernes ; du 4 au 36 et du 1 au 43 place Jean Jaurès ; du 1 au 33 rue des Chats ; du 2 au 26 et du 9 au 15 place du Capitaine Ansart ; du 2 au 36 et du 1 au 39B rue de Relingue ; du 4 au 42 et du 1 au 39 rue de la République ; du 2 au 88B et du 1 au 117 rue de Verdun ; du 14 au 54 et du 23 au 41 rue d'Aire ; du 2 au 58 et du 51 au 71 rue de Philomel ; dans sa totalité : rue des Cordiers, rue du Cliquet, rue Mozart

**Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Du 5 au 75 rue de la Plaine

**Retrait du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Rue du Chapitre

**MARLES-LES-MINES**

**Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

du 1 au 3 Ter rue Beaufrome ; du 2 au 42 rue Pasteur ; du 17 bis au 29, du 185 au 237 et du 112 au 126 boulevard Gambetta ; rue du Corps du Bois (dans sa totalité) ; rue de la République (dans sa totalité)

**Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

17 boulevard Gambetta

**NOEUX-LES-MINES**

**Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

du 1 au 57 et du 2 au 488 bis route Nationale

**Extension du périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

du 59 au 507 route Nationale

**Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

rue Léon Blum ; impasse Saint Pierre ; rue Basse

**Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Sentier de la Gare (dans sa totalité) ; impasse d'Arras (dans sa totalité)

**VENDIN-LEZ-BETHUNE**

**Périmètre d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

rue Pierre Mendès France (dans sa totalité) ; rue d'Hinges (dans sa totalité) ; rue de Merville (dans sa totalité)

**VERMELLES**

**Périmètre d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

côté impair et du 50 au 70 côté pair rue de Montpellier ; rue Jean Jaurès (dans sa totalité) ; rue Nationale (dans sa totalité) ; rue Jules Guesde (dans sa totalité) ; du 2 au 20 rue Florent Evrard ; du 45 au 73 E (côté impair) rue Arthur Lamendin ; du 90 au 138 Quater (côté pair) rue Arthur Lamendin ; du 1 au 29 rue Voltaire ; du 1 au 7 chemin Latéral ; 36 boulevard de la Fosse 4

**VERQUIN****Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

numéros pairs rue de la Bombarde ; rue Constant Martin (dans sa totalité) ; rue François Calonne (dans sa totalité)

**Extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

En totalité : rue du 4 Septembre ; sentier de l'Égalité

**VIOLAINES****Périmètre d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

rue de Canteleu ; chemin du Roy ; cité de la Gare (rue Gaugin, rue Renoir, rue Eugène Delacroix, rue Léonard de Vinci, rue Poussin, rue Watteau) ; du 1 au 27 route Nationale ; 14 route Nationale ; du 1 au 161 route d'Estaires ; rue Raymond Wacheux

**SAILLY-LABOURSE****Périmètre d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

du 22 au 30 (côté pair) rue Tortue ; 8 Petite Place ; du 13 au 71 (côté impair) et du 78 au 132 (côté pair) route Nationale